

## **ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

### **RUE EMILE SEITZ**

### **LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,  
**Considérant** le déroulement d'un vide-greniers organisé par madame LOPES RODRIGUEZ,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : rue Emile Seitz, le samedi 7 septembre 2024, 18h00 au dimanche 8 septembre 2024, 19h00, selon l'avancement et les besoins de l'événement** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie.

**Le dimanche 8 septembre 2024, de 7h00 à 18h00** : La voie sera fermée à La circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue des Rabats.

**Conformément aux instructions permanentes de monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité** :

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- Sortie de délestage en cas de nécessité,
- Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" pour un dispositif en milieu extérieur.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront :

- assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton,
- maintenir en permanence l'accès et la circulation des véhicules de service public, de secours et des riverains.

**ARTICLE 3** : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise à disposition de toute signalisation utile et réglementaire, des barrières de protection. Les organisateurs se chargeront de leur installation et de leur repli.

**ARTICLE 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud - Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction des mobilités  
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 13 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT